

ARRETE N° 49 / 2011 / CONFERENCES DE TERRITOIRE

Service : Pôle Stratégie

Modifiant la composition de la Conférence de Territoire Sud Basse Terre de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif aux conférences de territoire.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin ARS/PSTR/N° 00-2010/Territoires de santé, du 31 décembre 2010, portant définition et découpages des territoires de santé pour la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu les propositions des organismes concernés.

Vu la proposition de désignation de l'Association des Maires du 20 février 2011.

Vu la délibération ARS/PSTR N° 05/2011- 23 février 2011 – CONFERENCES DE TERRITOIRE, portant élection du Président de la Conférence de Territoire Sud Basse Terre.

Vu la délibération ARS/PSTR N° 06/2011- 23 février 2011 – CONFERENCES DE TERRITOIRE, portant élection du Vice président de la Conférence de Territoire Sud Basse Terre.

Vu la délibération ARS/PSTR N° 08/2011- 23 février 2011 – CONFERENCES DE TERRITOIRE, portant élection du bureau de la Conférence de Territoire Sud Basse Terre.

Vu les propositions de candidatures qualifiées formulées par le directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la conférence de territoire Sud Basse Terre de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est complétée ainsi qu'il suit :

Au titre du Collège 9 - Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Pour les communes

- **Titulaire** : Mme Yvette LAUPA, Conseillère Municipale Basse-Terre
Suppléant : Mme Ginette SAMSON, épouse JEAN-CHARLES, Adjointe au Maire de Terre de Haut
- **Titulaire** : Mme Lucie WECK-MIRRE, Adjointe au maire de Saint-Claude
Suppléant : M. Luc ADEMAR, Maire de Gourbeyre

Au titre du Collège 11 - Personnalités qualifiées

- Mme Danièle DEVILLERS
- M. Raymond CABERTY
- M. Henri YACOU, Caisse Générale de la Sécurité Sociale

Au titre du bureau de la conférence

- Le Président : Mme Marie-Yveline PONCHATEAU-THEOBALD, Conseiller régional
- Le vice-président : Mme Elvire EDOUARD-DURIZOT, Président Maison Amis des Aînés
- Autres membres élus dont au moins 2 représentants de chacune des catégories issues du collège n° 8
 - Au titre des représentants des établissements de santé :
 - Dr Ibrahim ABOUD (Président CME CH Montéran)
 - Dr Edouard GALANTH (Président CME Hôpital Maurice Selbonne)
 - Au titre des représentants des établissements sociaux et médico-sociaux :
 - M. Joseph BLOMBO (ESAT Le Chamfleury – Gourbeyre)
 - Au titre des représentants de la fédération des unions régionales des professionnels de santé libéraux :
 - Madame Ellène EZELIN (Syndicat des Orthophonistes)
 - Au titre des représentants des usagers :
 - M. Alexandre BOUNET (Président Ass. Guadeloupéenne soutien aux personnes handicapées)
 - Mme Michèle PAULOBY (Vice Présidente Ligue contre le Cancer)
 - Mme Roberte HAMOUSIN-METREGISTE (Présidente ADSEA - Gourbeyre)
 - M. Emmanuel BELAIR (Président Club des Aînés - Vieux-Habitants)

Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le

14 MARS 2011

ars

Agence de Santé
Guadeloupe
Saint-Martin
Saint-Barthélemy

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Mireille WILLAUME